

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

***L'An deux mil vingt-six, le 18 juin, à dix-neuf heures trente,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué par Monsieur
le Maire le 12 juin 2026, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Didier
ROUCHOUSE, Maire.***

PRÉSENTS :

M. Didier ROUCHOUSE, Maire

*Mme Jocelyne DUPLAIN, M. Henri BARDEL, Mme Ghislaine BERGER, M. Bernard BARRY, Mme
Isabelle GAMEIRO, M. Guy VEROT, Mme Josée NAVARRO et M. Raphaël DUTRUEL adjoints.*

*M. Yves BRAYE, Mme Andrée MURGUE, Mme Eliane GRAILLON, M. Antoine GERPHAGNON,
M. Jacques DUPONT, M. Philippe FREYSSINET, Mme Karine PAULET, M. Willy BERTHASSON
(à partir de la délibération 2026_06_01), Mme Anne-Laure GUILLAUMOND (à partir de la
délibération 2026_06_02), M. François AKAKO, Mme Caroline CHARVET (à partir de la
délibération 2026_06_02), Mme Françoise BALMONT, M. Jean-Luc FAURE, Mme Valérie CELLE
et Mme Estelle BOURGIN, Conseillers*

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Isabelle ABRIAL pouvoir à Mme Jocelyne DUPLAIN

Mme Pascale CROUZET CHALAVON pouvoir à M. Raphaël DUTRUEL

M. Adrien DESSAILY pouvoir à M. Didier ROUCHOUSE

Mme Mathilde RIOU pouvoir à Mme Caroline CHARVET

M. Hubert SAIGNOL pouvoir à Mme Valérie CELLE

ABSENTS EXCUSÉS :

*M. Willy BERTHASSON (jusqu'à l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 avril
2026))*

Mme Anne-Laure GUILLAUMOND (jusqu'à la délibération 2026_06_01)

Mme Caroline CHARVET (jusqu'à la délibération 2026_06_01)

Secrétaire de séance : Mme Ghislaine BERGER élue à l'unanimité

**Objet : Suppression du service public municipal de pompes funèbres et désaffectation du
bâtiment sis à Sainte Sigolène, rue du Clos de la Source**

(Délibération 2026_06_19)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 2025_06_16 du 19 juin 2025 portant déclassement par anticipation du
bâtiment abritant la chambre funéraire,

Vu la délibération n° 2026_02_16 du 26 février 2026 approuvant la promesse de vente du bâtiment
au profit de la société Pompes Funèbres Cornillon,

Vu la promesse de vente du bâtiment sis à Sainte-Sigolène, rue du Clos de la Source en date du 10 mars 2026.

Considérant que par la délibération n° 2025-06-16 en date du 19 juin 2025, le conseil municipal avait décidé le déclassement par anticipation de la chambre funéraire exploitée par l'entreprise Cornillon conformément aux dispositions de l'article L. 2141-2 du Code général des personnes publiques ;

Considérant que par délibération n°2026-02-16 en date du 26 février 2026, le conseil municipal avait décidé de la signature d'une promesse de vente du bâtiment à ladite entreprise sous réserve d'un certain nombre de conditions suspensives ;

Considérant que l'entreprise Cornillon a obtenu l'habilitation préfectorale nécessaire à la poursuite de son exploitation ;

Considérant qu'il convient ainsi de poursuivre le processus de transmission.

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article R. 2221-16 du Code général des collectivités territoriales suivant lequel « La régie cesse son exploitation en exécution d'une délibération du conseil municipal », il est décidé de mettre un terme au service public municipal de chambre funéraire, à compter de la signature de la réitération par acte authentique de la promesse de vente du bâtiment à l'entreprise Cornillon.

Dans le prolongement, il convient d'acter de la désaffectation du bâtiment siège de la régie et sis à Saint Sigolène, rue du Clos de la Source laquelle sera également effective à compter de la signature de la réitération par acte authentique de la promesse de vente du bâtiment à l'entreprise Cornillon.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- SUPPRIME le service public municipal de chambre funéraire à compter de la signature de la réitération par acte authentique de la promesse de vente du bâtiment sis à Saint Sigolène, rue du Clos de la Source à l'entreprise Cornillon,
- PRONONCE la désaffectation du bâtiment siège de la régie et sis à Saint Sigolène, rue du Clos de la Source laquelle sera effective à compter de la signature de la réitération par acte authentique de la promesse de vente du bâtiment à l'entreprise Cornillon,
- AUTORISE monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités administratives afférentes à l'exécution de la présente délibération,
- RAPPELLE les dispositions de la délibération n°2026-02-16 en date du 26 février 2026 selon lesquelles le prix de cession a été fixé à 80 000 € et les frais d'acte et les travaux de mise en conformité sont à la charge exclusive de l'acquéreur.

Membres en exercice	29
Présents	24
Représentés	5
Votants	29

Quorum	15
Abstention(s)	0
Contre	0
Pour	29

Acte rendu exécutoire après :

Dépôt en Sous-Préfecture le : 22/06/2026

et publication en Mairie le : 22/06/2026

Pour Copie conforme

Le 22/06/2026

Le Maire,
Monsieur Didier ROUCHOUSE